




Informations de base	
2007/0127(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Politique commune de la pêche: cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données halieutiques Modification Règlement (EC) No 1543/2000 1999/0218(CNS) Subject 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	CASACA Paulo (PSE)	17/07/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2828	2007-11-13
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	BORG Joe	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0369 	Résumé
03/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2007	Vote en commission		Résumé
12/09/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0317/2007	
11/10/2007	Décision du Parlement	T6-0426/2007	Résumé
11/10/2007	Résultat du vote au parlement		
13/11/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		
17/11/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0127(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1543/2000 1999/0218(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/51280

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE392.268	24/07/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0317/2007	12/09/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0426/2007	11/10/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2007)0369 	29/06/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2007/1343 JO L 300 17.11.2007, p. 0024	Résumé

Politique commune de la pêche: cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données halieutiques

2007/0127(CNS) - 11/10/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Paulo **CASACA** (PSE, PT), le Parlement européen a approuvé, sans amendements, par 382 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions, la proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche.

Politique commune de la pêche: cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données halieutiques

2007/0127(CNS) - 13/11/2007 - Acte final

OBJECTIF : assurer la continuité de l'actuel règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche, jusqu'à l'adoption et l'entrée en vigueur du nouveau règlement

ACTE LÉGISLATIF Règlement (CE) n° 1343/2007 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1543/2000 instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche.

CONTENU : la collecte systématique de données de base fiables concernant la pêche est la pierre angulaire de l'évaluation des stocks de poisson et de l'avis scientifique et, partant, elle revêt une importance fondamentale pour la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP).

Le règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil dispose que le premier programme communautaire et la première période de programmation couvrent la période de 2002 à 2006. Le nouveau règlement arrête une deuxième période de programmation pour les années 2007 et 2008 afin d'assurer une programmation cohérente et synchronisée au niveau tant communautaire que national.

Le règlement (CE) n° 1543/2000 est ainsi remplacé par un nouveau règlement de manière à mettre en œuvre de nouvelles approches en matière de gestion de la pêche. Il s'agit notamment de passer d'une gestion axée sur les stocks de poisson à une gestion axée sur la flotte et sur les zones et d'adopter une approche écosystémique.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/11/2007.

Politique commune de la pêche: cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données halieutiques

2007/0127(CNS) - 29/06/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : assurer la continuité de l'actuel règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche, jusqu'à l'adoption et l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la collecte systématique de données de base fiables concernant la pêche est la pierre angulaire de l'évaluation des stocks de poisson et de l'avis scientifique et, partant, elle revêt une importance fondamentale pour la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP). C'est pourquoi un cadre juridique communautaire a été mis en place en 2000 pour la collecte et la gestion de ces données avec l'adoption du règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil. Ce règlement dispose que le premier programme communautaire et que la première période de programmation couvrent la période allant de 2002 à 2006 incluses. La deuxième période de programmation couvrira les années 2007 à 2012.

La Commission prépare actuellement une révision du règlement (CE) n° 1543/2000 visant à répondre aux nouvelles demandes induites par la nécessité de s'acheminer vers une nouvelle forme de gestion des pêcheries, axée sur la flotte et sur les zones de pêche plutôt que sur les stocks de poisson, et vers une approche écosystémique en matière de gestion de la pêche. Le nouveau règlement devrait entrer en vigueur en 2008. Dans l'attente de l'adoption de ce nouveau règlement, il convient d'arrêter une deuxième période de programmation pour les années 2007 et 2008 afin d'assurer une programmation cohérente et synchronisée au niveau tant communautaire que national et d'éviter que les périodes de programmation des programmes scientifiques du règlement actuel et du nouveau règlement ne se chevauchent.

À cette fin, il est proposé de préciser que le deuxième programme communautaire établi par la Commission et la deuxième période de programmation du programme national présenté par les États membres couvriront exceptionnellement les années 2007 et 2008.